

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 458****28 avril 2003****SOMMAIRE**

<b>A + B Montage S.A., Windhof. ....</b>	<b>21959</b>	<b>LEG II Hellenic Holdings, S.à r.l., Luxembourg. . .</b>	<b>21972</b>
<b>Adelaide, Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>21979</b>	<b>Linde Partners Value Fund, Sicav, Luxembourg. .</b>	<b>21976</b>
<b>Ajax S.A.H., Luxembourg. ....</b>	<b>21980</b>	<b>MC Premium, Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>21975</b>
<b>Angilles S.A.H., Luxembourg. ....</b>	<b>21973</b>	<b>Medfinance S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21973</b>
<b>Axa World Funds Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>21974</b>	<b>Midden Europese Beleggingsmaatschappij S.A.H., Luxembourg. ....</b>	<b>21977</b>
<b>Axa World Funds Sicav II, Luxembourg. ....</b>	<b>21975</b>	<b>Nucifera S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21976</b>
<b>Axis Capital Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>21974</b>	<b>Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21983</b>
<b>Bentim International Curaçao Limited Holding S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21960</b>	<b>Pasadena S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21951</b>
<b>Bentim International Curaçao Limited Holding S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21962</b>	<b>PEH Quintessenz Sicav, Luxembourg-Strassen. . .</b>	<b>21980</b>
<b>Bone &amp; Joint Research S.A., Kayl. ....</b>	<b>21984</b>	<b>Promed S.A., Kayl. ....</b>	<b>21984</b>
<b>C.R.G. S.A., Capellen. ....</b>	<b>21982</b>	<b>Prominvest Holding S.A. ....</b>	<b>21954</b>
<b>Cartag International S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21974</b>	<b>Putnam International Fund, Sicav, Luxembourg. .</b>	<b>21979</b>
<b>CDC International Fund, Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>21978</b>	<b>RDM Re S.A., Senningerberg. ....</b>	<b>21964</b>
<b>CS Advantage (Lux), Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>21977</b>	<b>RDM Re S.A., Senningerberg. ....</b>	<b>21964</b>
<b>DG Lux Multimanager II Sicav, Luxembourg-Stras- sen. ....</b>	<b>21982</b>	<b>Real Espana S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21977</b>
<b>DWS Forex Strategy. ....</b>	<b>21939</b>	<b>Reig Global Management S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21984</b>
<b>Euro Investment S.A. ....</b>	<b>21954</b>	<b>SEB Invest Concept Wireless. ....</b>	<b>21949</b>
<b>European Business Promotions S.A.H. ....</b>	<b>21954</b>	<b>SEB Invest EuroQuadro. ....</b>	<b>21948</b>
<b>European Music-Disco, S.à r.l. ....</b>	<b>21954</b>	<b>SEB Invest LiquiRent. ....</b>	<b>21947</b>
<b>Européenne de Développement S.A. ....</b>	<b>21954</b>	<b>Softing Europe Distribution S.A., Luxembourg. . .</b>	<b>21976</b>
<b>Excelle Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>21978</b>	<b>Stabilpress Overseas S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21982</b>
<b>Friends Provident International Global Invest- ment Portfolio, Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>21945</b>	<b>Sweet Re S.A., Senningerberg. ....</b>	<b>21958</b>
<b>Friends Provident International Institutional Ma- nagement Portfolio, Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>21949</b>	<b>Sweet Re S.A., Senningerberg. ....</b>	<b>21958</b>
<b>Interdynamic Fund. ....</b>	<b>21954</b>	<b>TC Fonds. ....</b>	<b>21938</b>
<b>Italian Internet Investors Iniziative Holding S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>21978</b>	<b>Trend Concept. ....</b>	<b>21938</b>
<b>KB Lux Equity Fund Sicav, Luxembourg. ....</b>	<b>21981</b>	<b>UPS Emerging Markets Investments Holding Lu- xembourg A.G., Machtum. ....</b>	<b>21953</b>
<b>LEG II Hellenic Holdings, S.à r.l., Luxembourg. . .</b>	<b>21970</b>	<b>UPS Emerging Markets Investments Holding Lu- xembourg A.G., Machtum. ....</b>	<b>21953</b>
		<b>Valbeach Constructing Company S.A.H., Luxem- bourg. ....</b>	<b>21973</b>
		<b>Vodafone Luxembourg 4, S.à r.l., Luxembourg. . .</b>	<b>21965</b>

**TREND CONCEPT, Fonds Commun de Placement.***Änderungsbeschluss*

Der Verwaltungsrat der MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE («Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds TC Fonds Select Systematic (der «Teilfonds») des Sondervermögens TC FONDS, das nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) unter dessen ursprünglicher Bezeichnung TREND CONCEPT aufgelegt wurde, am 4. Dezember 2000 als Sonderreglement des Teilfonds unter dessen ursprünglicher Bezeichnung TREND CONCEPT: Fonds Select Systematic in Kraft trat, am 4. Januar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, erstmals veröffentlicht wurde und am 17. September 2002 letztmals geändert wurde, nunmehr wie folgt zu ändern:

**Art. 1. - Anlagepolitik**

Es wurde beschlossen, Artikel 1 - Anlagepolitik zu ändern.

Dieser lautet künftig wie folgt:

«Der Teilfonds strebt als Anlageziel die Erwirtschaftung einer überdurchschnittlichen Rendite bei geringem Risiko an. Für den Teilfonds werden Anteile an internationalen Aktien-, Renten-, Geldmarkt- und Grundstücksfonds erworben.

Die Gewichtung wird entsprechend der Markteinschätzung festgelegt, wobei der Anteil an Aktienfonds langfristig in der Regel ca. 60% des Netto-Teilfondsvermögens betragen soll. Je nach Einschätzung der Marktlage können bis zu 100% des Netto-Teilfondsvermögens in einer der Fondskategorien Aktien-, Renten-, Geldmarkt- oder Grundstücksfonds angelegt werden.

Der geographische Anlageschwerpunkt vorgenannter Zielfondskategorien liegt grundsätzlich auf solchen Zielfonds, die in europäischen und US-amerikanischen Emittenten investieren bzw. - im Falle von Grundstücksfonds - in Fonds, deren Anlageobjekte schwerpunktmässig in vorgenannten Regionen belegen sind.»

**Art. 7. - Inkrafttreten**

Es wurde beschlossen, Artikel 7 - Inkrafttreten, Satz 2 zu ändern.

Dieser lautet künftig wie folgt:

«Änderungen des Sonderreglements traten letztmals am 20. März 2003 in Kraft und wurden im Mémorial vom 28. April 2003 veröffentlicht.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 20. März 2003.

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A./ KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

*Verwaltungsgesellschaft / Depotbank*

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05290. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012239.2/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

**TC FONDS, Fonds Commun de Placement.***Änderungsbeschluss*

Der Verwaltungsrat der MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der KREDIETBANK S.A., LUXEMBOURGEOISE («Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds TC FONDS Select Aggressive (der «Teilfonds») des Sondervermögens TC FONDS, das nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) unter dessen ursprünglicher Bezeichnung TREND CONCEPT aufgelegt wurde, am 4. Dezember 2000 als Sonderreglement des Teilfonds unter dessen ursprünglicher Bezeichnung TREND CONCEPT: Fonds Select Aggressive in Kraft trat, am 4. Januar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, erstmals veröffentlicht wurde und am 17. September 2002 letztmals geändert wurde, nunmehr wie folgt zu ändern:

**Art. 1. Anlagepolitik.**

Es wurde beschlossen, Artikel 1 - Anlagepolitik zu ändern.

Dieser lautet künftig wie folgt:

«Der Teilfonds strebt als Anlageziel eine maximale Rendite unter Vernachlässigung etwaiger kurzfristiger Schwankungen an.

Für den Teilfonds werden Anteile an internationalen Aktien-, Renten-, Geldmarkt- und Grundstücksfonds erworben.

Die Gewichtung wird entsprechend der Markteinschätzung festgelegt, wobei der Anteil an Anteilfonds langfristig in der Regel ca. 70% des Netto-Teilfondsvermögens betragen soll.

Der Schwerpunkt der Anlagen in Aktienfonds liegt auf Zielfonds aus Wachstumsbranchen und Wachstumsregionen.

Bei den Rentefonds liegt der Schwerpunkt der Anlagen auf Zielfonds, die in fest- und variabel verzinslichen Schuldverschreibungen (Corporate Bank) anlegen. Bei diesen Investmentvermögen kann es sich auch um solche Vermögen

handeln, welche in vorwiegend hochverzinslichen Schuldverschreibung von Emittenten niedriger Bonität (High Yield Bond Funds) anlegen.

Anlageschwerpunkt bei Anlagen in Geldmarktsfonds sind Zielfonds, die in auf Euro oder US-Dollar lautenden Wertpapieren anlegen, bei Anlagen in Grundstücksfonds Zielfonds, deren Anlageschwerpunkt Europa ist.

Je nach Einschätzung der Marktlage können bis zu 100% des Netto-Teilfondsvermögens in Aktien-, Renten-, Geldmarkt- oder Grundstücksfonds angelegt werden.»

#### **Art. 7. Inkrafttreten.**

Es wurde beschlossen, Artikel 7 - Inkrafttreten, Satz 2 zu ändern.

Dieser lautet künftig wie folgt:

«Änderungen des Sonderreglements traten letztmals am 20. März 2003 in Kraft und wurden im Mémorial vom 28. April 2003 veröffentlicht.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 20. März 2003.

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. / KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012240.2/250/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

### **DWS FOREX STRATEGY, Fonds Commun de Placement.**

Mit Wirkung vom 28. April 2003 gelten für den Investmentfonds DWS FOREX STRATEGY folgende Bestimmungen:

#### **VERWALTUNGSREGLEMENT**

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilhaber hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

#### **Art. 1 Der Fonds.**

1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

#### **Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.**

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DWS INVESTMENT S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen.

#### **Art. 3. Die Depotbank.**

1. Depotbank des Fonds ist die DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement.

2. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3. Alle flüssigen Mittel und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten,

vorausgesetzt diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner übertragen
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Optionen und sonstige zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten leisten
- Wertpapiere sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen
- den Rücknahmepreis gegen Rückgabe der Anteile auszahlen.

Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Kaufpreis aus dem Verkauf von Wertpapieren, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich des Ausgabeaufschlags und etwaiger Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- die Berechnung des Inventarwerts und des Werts der Anteile dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- die Erträge des Fondsvermögens dem Verwaltungsreglement gemäß verwendet werden;
- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

5. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt, Die im Verwaltungsreglement aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

6. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

#### **Art. 4. Anlagepolitik.**

Ziel der Anlagepolitik ist die Erreichung eines möglichst hohen Wertzuwachses in Euro durch die Anlage in Wertpapieren und durch das Ausnutzen von Devisenkurschwankungen von international frei konvertierbaren Währungen. Die Kursschwankungen sollen durch Abschluss von Devisentermingeschäften in international frei konvertierbaren Währungen genutzt werden.

Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Anleihen, Wandelanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren oder Anleihen mit variablem Zinssatz -vorwiegend mit einer durchschnittlichen Restlaufzeit von zwölf Monaten- angelegt, die an Börsen oder an anderen geregelten Märkten gehandelt werden, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, sowie daneben in anderen zulässigen Anlagen, wie in Geldmarktinstrumenten.

Daneben kann die Verwaltungsgesellschaft Devisen per Termin, Call- und Put-Optionen auf Devisen sowie standardisierte Devisenterminkontrakte kaufen und verkaufen. Die Verbindlichkeiten aus abgeschlossenen Devisentermingeschäften dürfen -soweit sie nicht der Absicherung von Währungsanlagen dienen- das Netto-Fondsvermögen um nicht mehr als ein Viertel überschreiten.

#### **Art. 5. Anlagegrenzen.**

##### **1. Risikostreuung**

a) Das Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden. Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapiere mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens investiert sind, ist auf maximal 40% des Netto-Fondsvermögens begrenzt.

c) Der unter b) genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35% und der ebendort genannte Prozentsatz von 40% entfällt für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten ausgegeben oder garantiert werden:

- Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD);
- Mitgliedstaaten der EU und ihre Gebietskörperschaften;
- internationale Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört.

d) Der unter b) genannte Prozentsatz erhöht sich von 10% auf 25% bzw. von 40% auf 80% für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten, die in einem EU-Mitgliedstaat ansässig sind, ausgegeben werden, sofern

- diese Kreditinstitute einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,

- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen in Vermögenswerten angelegt werden muss, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und

- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

e) Die Anlagegrenzen unter b) bis d) dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, dass Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

f) Die Verwaltungsgesellschaft wird für einzelne oder für die Gesamtheit ihrer Fonds stimmberechtigte Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluss auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

Sie darf für den Fonds höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien und Schuldverschreibungen erwerben.

Für die erwähnten Schuldverschreibungen bleibt die erwähnte Anlagegrenze insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht ermittelt werden können. Die Anlagegrenze ist auch auf solche Schuldverschreibungen nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU und deren Gebietskörperschaften und Staaten außerhalb der EU begeben oder garantiert oder von internationalen Organisationen, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben werden.

## 2. Nichtnotierte Wertpapiere

Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren angelegt werden, die weder an einer Börse noch an anderen geregelten Märkten im Sinne von Absatz 1a) gehandelt werden.

## 3. Verbriefte Rechte

Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten ist in die Anlagegrenze des Absatzes 2 mit einzubeziehen.

## 4. Investmentfonds

Die Verwaltungsgesellschaft darf das Fondsvermögen nicht in anderen Investmentfonds, Investmentgesellschaften oder von der Verwaltungsgesellschaft emittierten Wertpapieren anlegen.

## 5. Neuemissionen

Das Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

a) in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt zu beantragen, der offen, dem Publikum zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, und

b) spätestens ein Jahr nach Emission an einem der unter a) erwähnten Märkte zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter a) genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Absatz 2 anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

## 6. Optionen

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Art. erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte (neben den genannten Devisengeschäften gemäß Nr. 9) und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen und Kontrakte an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder sofern Bewertbarkeit und Liquidität gegeben sind und der Vertragspartner eine erstklassige Finanzinstitution ist.

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

- Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen.

- Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, dass der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

- Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

- Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren,

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Optionen durch Wertpapiere oder andere Sicherungsinstrumente unterlegt sind. Die den verkauften Call-Optionen zugrundeliegenden Wertpapiere oder anderen Sicherungsinstrumente dürfen solange nicht veräußert werden, als die unterlegte oder abgesicherte Verbindlichkeit aus diesen Optionen besteht.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muss der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

## 7. Finanzterminkontrakte

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds neben Devisengeschäften gemäß Nr. 9 Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Aktienindizes kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

c) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

#### 8. Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine auf solche Geschäfte spezialisierte erstklassige Finanzeinrichtung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestands erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedsstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zu Gunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine auf solche Geschäfte spezialisierte erstklassige Finanzeinrichtung sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen.

#### 9. Devisengeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann frei konvertierbare Währungen per Termin, Call und Put-Optionen auf diese Devisen sowie standardisierte Devisenterminkontrakte auf diese Devisen kaufen und verkaufen, sofern diese Instrumente an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder sofern Bewertbarkeit und Liquidität gegeben sind und der Vertragspartner eine erstklassige Finanzinstitution ist.

Die Verbindlichkeiten aus abgeschlossenen Devisentermingeschäften werden -soweit sie nicht der Absicherung dienen- das Netto-Fondsvermögen um nicht mehr als 25% überschreiten.

Die Verbindlichkeiten aus Devisentermingeschäften entsprechen dem Veräußerungswert der Nettopositionen pro Währung nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufspositionen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

Die Summe der Prämien für den Erwerb von Devisenoptionen soll zusammen mit den unter Nr. 6b genannten Optionsprämien 15% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

#### 10. Flüssige Mittel

Der Fonds wird angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und Geldmarktpapieren halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben, d.h. maximal 49% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens darf in Bankguthaben und Geldmarktpapieren gehalten werden.

#### 11. Weitere Anlagerichtlinien

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds solcher Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

b) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Wertpapiere, welche nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

c) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

#### 12. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet, oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Buchstaben b),

b) Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur kurzfristig und bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll eingezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten des Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gem. Buchstaben b) 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

d) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

### **Art. 6 Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen.**

1. Fondsanteile werden durch Anteilzertifikate in Form von Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht. Die Anteile werden unverzüglich nach Ein-

gang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Erteilung von Anteilsbestätigungen in entsprechender Höhe übertragen.

2. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte.

3. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie etwaige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

4. Sofern von der Verwaltungsgesellschaft Sparpläne angeboten werden, wird der Ausgabeaufschlag nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

#### **Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

#### **Art. 8. Rücknahme von Anteilen.**

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 10 und wird zum Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Bestimmung des anwendbaren Rücknahmepreises nach Artikel 9. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

#### **Art. 9. Ausgabe- und Rücknahmepreis.**

1. Ausgabepreis ist der Anteilwert zzgl. eines Ausgabeaufschlages von 3%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

2. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 10 in Verbindung mit Artikel 8.

#### **Art. 10. Anteilwertberechnung.**

1. Der Wert eines Anteils lautet auf Euro («Fondswährung»). Er wird für den Fonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main («Bewertungstag») berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

b) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie Geldmarktinstrumente und alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

f) Devisentermingeschäfte werden mit ihrem täglich ermittelten Zeitwert bewertet.

g) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

#### **Art. 11. Einstellung der Berechnung des Anteilwerts.**

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwerts zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögensgegenstände des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden geregelten Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwerts ordnungsgemäß durchzuführen;

3. wenn und solange durch umfangreiche Rückgaben von Anteilen ein sofortiger Verkauf von Fondswerten zur Liquiditätsbeschaffung nicht den Interessen der Anleger gerecht wird; in diesen Fällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, die Anteile erst dann zu dem dann gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anleger, entsprechende Vermögensgegenstände des Fonds veräußert hat.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

#### **Art. 12. Verwendung der Erträge.**

Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung für den Fonds erfolgt. Es ist beabsichtigt, die Erträge jährlich zu thesaurieren.

#### **Art. 13 Kosten.**

Der Fonds zahlt der Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von 1,35% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des am Bewertungstag ermittelten Netto-Inventarwerts. Aus dieser Vergütung werden insbesondere die Verwaltungsgesellschaft, die Administrationsstelle, das Fondsmanagement, der Vertrieb und die Depotbank bezahlt. Die Vergütung wird dem Fonds in der Regel am Monatsende entnommen. Neben der Vergütung können die folgenden Aufwendungen dem Fonds belastet werden:

- sämtliche Steuern, welche auf die Vermögenswerte des Fonds und den Fonds selbst erhoben werden (insbesondere die *taxe d'abonnement*), sowie im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung evtl. entstehende Steuern;
- im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehende Kosten;
- außerordentliche Kosten (z.B. Prozesskosten), die zur Wahrnehmung der Interessen der Anteilhaber des Fonds anfallen; die Entscheidung zur Kostenübernahme trifft im einzelnen der Verwaltungsrat und ist im Jahresbericht gesondert auszuweisen.

Darüberhinaus erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem Fondsvermögen eine erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von einem Drittel des Betrages, um den die Wertentwicklung diejenige einer als Vergleichsmaßstab herangezogenen Geldmarktanlage übertrifft. Der für diese Geldmarktanlage jeweils zu verwendende Geldmarktzins ist der Interbankensatz LIBOR für 3-Monats-Euro-Anlagen - erhöht um zwei Prozentpunkte - und wird zu Beginn eines jeden Quartals von der Verwaltungsgesellschaft neu zugrunde gelegt. Die erfolgsbezogene Vergütung wird in der Regel täglich berechnet und jährlich abgerechnet.

#### **Art. 14. Rechnungsjahr, Abschlussprüfung, Dauer des Fonds.**

1. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2003. Ein erster geprüfter Jahresbericht wird am 31. Dezember 2003 erscheinen, ein erster ungeprüfter Halbjahresbericht am 30. Juni 2003.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

3. Die Laufzeit des Fonds ist unbefristet.

#### **Art. 15. Änderungen des Verwaltungsreglements.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im *Mémorial* veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

#### **Art. 16. Veröffentlichungen.**

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen, etc.) veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

3. Prospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich. Der Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und bei den Zahlstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

#### **Art. 17. Auflösung und Fusion des Fonds.**

1. Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung des Fonds erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im *Mémorial* und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe- und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder ggf. der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen, Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger, können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

5. Der Fonds kann durch Beschluss des Verwaltungsrates in einen anderen Fonds eingebracht werden (Fusion). Dieser Beschluss wird entsprechend den Bestimmungen des vorstehenden Absatzes 2 veröffentlicht. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung (Absatz 3) erhalten die Anleger des Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und ggf. ein Spitzenausgleich. Die Anleger des Fonds haben vor der tatsächlichen Fusion die Möglichkeit, aus dem betreffenden Fonds durch die Rücknahme ihrer Anteile zum Rücknahmepreis auszuscheiden, innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer des Fonds kontrolliert.

**Art. 18. Verjährung und Vorlegungsfrist.**

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 17 Absatz 3 enthaltene Regelung.

**Art. 19. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.**

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt Luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Luxemburg, 17. April 2003.

DWS INVESTMENT S.A. / DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04479. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016693.3/000/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

**FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO,  
Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. ROYAL & SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO).**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 63.104.

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ROYAL & SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed of 10th of February 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 20th of March 1998, number 168.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the 24th of June 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 10th of September 1999, number 681.

The meeting was presided by Sean O'Brien, Assistant Vice President Investor Services, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Nora Aouinti, bank employee, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Anne-Marie Reuter, avocat à la Cour, Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and sent by registered mail to each registered shareholder on the 10th of March 2003.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 2.276.602,76 outstanding shares, 612.586,90 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 3rd of March 2003 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Change of the name of the Company from ROYAL & SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO into FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

2.- Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to express the share capital in Euro.

3.- Miscellaneous

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to change the name of the Company from ROYAL & SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO into FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO.

Subsequently to such change, the meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

**«Art. 1. Establishment and name.**

Pursuant to the enclosed articles of incorporation (hereinafter «the articles»), a «Société anonyme» has been incorporated as a «Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) en Valeurs Mobilières» under Chapter 3 of the law of March 30, 1988, concerning the undertakings for collective investment (hereinafter denominated «the law»), under the name of FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO (the «Company»).»

*Second resolution*

The Meeting decides to express the share capital of the Company in Euro. As a consequence hereof, the Meeting decides to amend the two first paragraphs of article 6 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«Consolidated accounts of the Company, including all sub-funds, shall be expressed in Euro.

At any time, the share capital of the Company shall be equal to the total net asset value of the different sub-funds of the Company. The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in Euro of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).»

There being no further business, the Meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ROYAL & SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 10 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 168 du 20 mars 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 681 du 10 septembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sean O'Brien, Assistant Vice President Investor Services, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nora Aouinti, employée de banque, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Marie Reuter, avocat à la Cour, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et envoyés par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif en date du 10 mars 2003.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 2.276.602,76 actions en circulation, 612.586,90 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 3 mars 2003 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société de ROYAL & SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO en FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO et changement subséquent de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société.

2.- Changement de l'article 6 des statuts de la Société en vue d'exprimer le capital social en Euro.

3.- Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de ROYAL & SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO en FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO.

A la suite de ce changement, l'Assemblée décide de modifier l'Article 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.**

Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) en Valeurs Mobilières régie par le chapitre 3 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (ci-après dénommée «la Loi») sous la dénomination de FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO (la «Société».)»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'exprimer le capital social en Euro. En raison de ce changement, l'Assemblée décide de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 6 des statuts qui prendront la teneur suivante:

«Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis en Euro.

Le montant du capital est, à tout moment, égal à la somme de la valeur des actifs nets des différents compartiments de la Société. Le capital minimum s'élève à l'équivalent en Euro de LUF 50.000.000,- de francs luxembourgeois (cinquante millions de francs luxembourgeois.)»

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée, celle-ci est aussitôt close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. O'Brien, N. Aouinti, A.-M. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 mars 2003, vol. 424, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 avril 2003.

H. Hellinckx.

(013157.4/242/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

### SEB INVEST LiquiRent, Fonds Commun de Placement.

#### *Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens SEB INVEST LiquiRent*

Mit Wirkung vom heutigen Tage werden folgende Artikel des Sondervermögens des SEB INVEST LiquiRent wie folgt abgeändert:

1. Artikel 1 Abs. 5 «Der Fonds» - Streichen des Satzes: «Bestehende Unterfonds können nicht zusammengelegt werden». - dieser Absatz erhält somit den Wortlaut:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Unterfonds auflegen und bestehende Unterfonds auflösen.»

2. Artikel 2 Abs. 1 «Anlagepolitik» - Änderungen des Absatzes 1: dieser Absatz erhält somit folgenden Wortlaut:

«Die Anlagepolitik der jeweiligen Unterfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt. Eine genaue Beschreibung der Anlagepolitik der einzelnen Unterfonds wird im Verkaufsprospekt dargelegt.»

3. Artikel 3 Abs. 2 «Anteile»: Hinzufügen einer möglichen Umtauschgebühr - dieser Satz erhält somit folgenden Wortlaut:

«Der Tausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen zuzüglich gegebenenfalls einer Umtauschgebühr von max. 1 %.

4. Artikel 6 «Depotbank» - Streichen des Zusatzes «(vormals BfG BANK LUXEMBOURG S.A.)» - dieser Artikel erhält somit den Wortlaut:

«Depotbank ist die SEB PRIVATE BANK S.A.»

5. Ergänzung des Artikel 9: Dieser Artikel erhält folgenden Wortlaut:

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft gemäß den im Artikel 13 des Verwaltungsreglements aufgeführten Bestimmungen aufgelöst werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Unterfonds jederzeit, auf bestimmte Zeit errichtete Unterfonds auch vor Ablauf ihrer Laufzeit auflösen, insbesondere in den Fällen einer wesentlichen Veränderung wirtschaftlicher und/oder politischer Rahmenbedingungen, im Interesse einer wirtschaftlichen Rationalisierung oder dann, wenn das Fondsvermögen eines

Unterfonds unter eine Mindestgrenze absinkt, welche die Verwaltungsgesellschaft als Untergrenze für ein wirtschaftlich effizientes Management des entsprechenden Unterfonds ansieht.

Die Auflösung des Unterfonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft bekannt gemacht. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Unterfonds führt, wird die Ausgabe von Anteilen des Unterfonds eingestellt. Unter Berücksichtigung der egalitären Behandlung aller Anteilhaber kann die Rücknahme von Anteilen weiterhin erfolgen. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und -honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden während 6 Monaten bei der Depotbank in Verwahrung bleiben und anschließend, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluß des Liquidationsverfahrens bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder Anteilhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und/oder Teilung eines Unterfonds beantragen.

6. Einfügen des Artikel 10 «Verschmelzung von Unterfonds»: Dieser Artikel enthält folgenden Wortlaut:

Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäß nachfolgenden Bedingungen jederzeit beschließen, einen oder mehrere Unterfonds des Fonds in einen anderen Unterfonds desselben Fonds oder in einen Unterfonds eines anderen Fonds Luxemburger Rechts, der gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 und seiner Abänderungen, aufgelegt ist, einzubringen:

- sofern der Nettovermögenswert eines Unterfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um diesen Unterfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten;
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Unterfonds zu verwalten.

Eine solche Einbringung ist nur insofern vollziehbar wie die Anlagepolitik des einzubringenden Unterfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Unterfonds verstößt.

Eine Verschmelzung mit ausländischen Anlageorganismen ist nicht vorgesehen.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Einbringung eines oder mehrerer Unterfonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von Artikel 17 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Anteilhaber des einzubringenden Unterfonds werden durch Veröffentlichung über Anlagepolitik und Kosten der Übernahme der Fonds informiert und haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Inventarwert pro Anteil zu verlangen. Die Anteile von Anteilhabern, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage des Inventarwertes pro Anteil des dem Tag der Inkrafttretung der Einbringung vorangegangenen Bewertungstages, durch Anteile des aufnehmenden Unterfonds ersetzt. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden.

Die vorstehende Änderung tritt am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 10. April 2003.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. / SEB PRIVATE BANK S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02238. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014847.2/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

### SEB INVEST EuroQuadro, Fonds Commun de Placement.

#### Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens SEB INVEST EuroQuadro

Mit Wirkung vom heutigen Tage werden folgende Artikel des Sondervermögens des SEB INVEST EuroQuadro wie folgt abgeändert:

1. Artikel 5 «Depotbank» - Streichen des Zusatzes «(vormals BfG BANK LUXEMBOURG S.A.)» - dieser Artikel erhält somit den Wortlaut:

«Depotbank ist die SEB PRIVATE BANK S.A.»

Die vorstehende Änderung tritt am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. April 2003.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. / SEB PRIVATE BANK S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014851.2/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

**SEB INVEST CONCEPT WIRELESS, Fonds Commun de Placement.***Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens SEB INVEST CONCEPT WIRELESS*

Mit Wirkung vom heutigen Tage werden folgende Artikel des Sondervermögens des SEB INVEST CONCEPT WIRELESS wie folgt abgeändert:

1. Artikel 5 «Depotbank» - Streichen des Zusatzes «(vormals BfG BANK LUXEMBOURG S.A.)» - dieser Artikel erhält somit den Wortlaut:

«Depotbank ist die SEB PRIVATE BANK S.A.»

Die vorstehende Änderung tritt am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. April 2003.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. / SEB PRIVATE BANK S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014845.2/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

**FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO,  
Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. ROYAL & SUNALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO).**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 75.774.

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ROYAL & SUNALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed of 15th of May 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 29th of June 2000, number 459.

The meeting was presided by Sean O'Brien, Assistant Vice President Investor Services, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Nora Aouinti, bank employee, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Anne-Marie Reuter, avocat à la Cour, Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and sent by registered mail to each registered shareholder on the 10th of March 2003.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 2.092.329,67 outstanding shares, 1.961.407,91 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 3rd of March 2003 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Change of the name of the Company from ROYAL & SUNALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO into FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

2.- Miscellaneous

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*Resolution*

The meeting decides to change the name of the Company from ROYAL & SUNALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO into FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO.

Subsequently to such change, the meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO (hereinafter the «Company»).»

There being no further business, the Meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ROYAL & SUNALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 459 du 29 juin 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sean O'Brien, Assistant Vice President Investor Services, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nora Aouinti, employée de banque, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Marie Reuter, avocat à la Cour, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et envoyés par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif en date du 10 mars 2003.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 2.092.329,67 actions en circulation, 1.961.407,91 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 3 mars 2003 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société de ROYAL & SUNALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO en FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO et changement subséquente de l'article 1 des statuts de la Société,

2.- Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de ROYAL & SUNALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO en FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO.

A la suite de ce changement, l'Assemblée décide de modifier l'Article 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO (ci-après la «Société».)»

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée, celle-ci est aussitôt close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. O'Brien, N. Aouinti, A.-M. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 mars 2003, vol. 424, fol. 12, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 avril 2003.

H. Hellinckx.

(013171.4/242/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

**PASADENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 92.584.

**STATUTS**

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son directeur Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, maître en droit, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

2) Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoirs principal, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PASADENA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent vingt mille trois cent vingt euros (EUR 220.320,-) représenté par six mille cent vingt (6.120) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin à onze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée: six mille cent dix-neuf actions . . . . .	6.119
2) Monsieur Marco Neuen, prénommé: une action . . . . .	1
Total: six mille cent vingt actions . . . . .	6.120

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent vingt mille trois cent vingt euros (EUR 220.320,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 3.700,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, maître en droit, L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965;

b) Monsieur Marco Neuen, Fondé de Pouvoirs Principal, L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Differdange, le 18 mai 1952,

c) Monsieur René Schlim, Fondé de Pouvoirs Principal, L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 8 mai 1953.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, R. C. S. Luxembourg B 34.978.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille huit.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Reckinger, M. Neuen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 51, case 4. – Reçu 2.203,20 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

F. Baden.

(014237.3/200/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

### **UPS EMERGING MARKETS INVESTMENTS HOLDING LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6841 Machtum, 13, rue de l'Eglise.

H. R. Luxemburg B 86.428.

Im Jahre zweitausend und drei, am vierundzwanzigsten Februar.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der UPS EMERGING MARKETS INVESTMENTS HOLDING LUXEMBOURG, Gesellschaft mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. März 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 14. Juni 2002, Nummer 906.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean-Michel Maveau, Privatbeamter, wohnhaft in L-1944 Luxembourg, 4, rue Franz Liszt.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Denis Lenfant, Privatbeamter, wohnhaft in L-1628 Luxembourg, 11, rue des Glacis.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Ursula Maria Leddin, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, 15, Waldstrasse.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### *Tagesordnung:*

Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxembourg nach Machtum.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

#### *Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire nach L-6841 Machtum, 13, rue de l'Eglise zu verlegen.

Der erste Abschnitt von Artikel zwei der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Abschnitt eins.** Sitz der Gesellschaft ist Machtum.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, Aufgenommen und geschlossen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Maveau, D. Lenfant, U.M. Leddin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 février 2003, vol. 423, fol. 87, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. März 2003.

H. Hellinckx.

(010331.4/242/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

### **UPS EMERGING MARKETS INVESTMENTS HOLDING LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6841 Machtum, 13, rue de l'Eglise.

R. C. Luxemburg B 86.428.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 mars 2003.

H. Hellinckx.

(010332.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

**EUROPEAN BUSINESS PROMOTIONS S.A.H., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 53.111.

**EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 27.978.

**EUROPEAN MUSIC-DISCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 34.522.

**EURO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 46.017.

**PROMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 20.412.

—  
LIQUIDATIONS

Par jugements du 3 avril 2003, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a, à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat, au vu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, déclaré la dissolution et ordonné la liquidation de:

- la société anonyme EUROPEAN BUSINESS PROMOTIONS S.A.H., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse;

- la société anonyme EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, de fait inconnue à cette adresse;

- la société à responsabilité limitée EUROPEAN MUSIC-DISCO, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, de fait inconnue à cette adresse;

- la société anonyme EURO INVESTMENT S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal, a été dénoncé le 7 décembre 1995 par la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.;

- la société anonyme PROMINVEST HOLDING S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal, a été dénoncé le 17 juin 1998 par la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Les mêmes jugements déclarent applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, nomment juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1<sup>er</sup> juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désignent comme liquidateur Maître Annick May, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

A. May

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03595. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(016226.2/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

**INTERDYNAMIC FUND, Fonds Commun de Placement.**—  
MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION*Extrait*

Le règlement de gestion du fonds commun de placement à compartiments multiples dénommé INTERDYNAMIC FUND (ci-après le «Fonds») daté du 1<sup>er</sup> février 2002, a été modifié en date du 1<sup>er</sup> avril 2003 sous les articles 3 et 4, qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 3. La Banque Dépositaire.** La Banque Dépositaire est nommée par la Société de Gestion.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg, banque ayant son adresse à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, a été nommée Banque Dépositaire des actifs du Fonds, en vertu d'un contrat de Banque Dépositaire, d'Agent Administratif, Comptable et Domiciliaire, de Teneur de Registre, d'Agent de Transfert et d'Agent de Cotation. BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est une banque organisée sous forme de société anonyme et entièrement détenue par BNP PARIBAS.

La Société de Gestion ou la Banque Dépositaire peuvent mettre fin à ce contrat, à tout moment, moyennant préavis écrit de 3 mois. Cependant, la Société de Gestion ne peut révoquer la Banque Dépositaire que lorsqu'une nouvelle banque dépositaire prend en charge les fonctions et les responsabilités de la Banque Dépositaire conformément au Règlement de Gestion. Après sa révocation, la Banque Dépositaire doit continuer à assumer ses fonctions aussi longtemps qu'il le faut pour le transfert de la totalité des actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

En cas de dénonciation par la Banque Dépositaire, la Société de Gestion est obligée de désigner une nouvelle banque dépositaire qui reprend les fonctions et les responsabilités de la Banque Dépositaire conformément à ce Règlement de Gestion. Dans cette éventualité, la Banque Dépositaire continuera de remplir ses devoirs jusqu'à ce que les actifs du Fonds aient été transférés à la nouvelle Banque dépositaire.

Les actifs du Fonds, c'est-à-dire tous les titres et actifs liquides, sont détenus par la Banque Dépositaire pour le compte des porteurs de parts du Fonds. La Banque Dépositaire peut charger des banques et des institutions financières du dépôt de titres qui ne sont normalement pas traités au Luxembourg. La Banque Dépositaire peut placer, sous sa res-

pensabilité, des titres chez des correspondants choisis par elle. La Banque Dépositaire remplit les fonctions bancaires habituelles concernant les comptes et les dépôts de titres. La Banque Dépositaire peut seulement effectuer des prélèvements sur les actifs du Fonds ou faire des paiements à des tiers pour le compte du Fonds, sur ordre de la Société de Gestion et dans les limites imposées par le Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire veille en tout temps à ce que seuls les placements et investissements, ainsi que les dépenses, dûment autorisés par le présent Prospectus et le Règlement de Gestion soient effectués.

La Banque Dépositaire doit en outre:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu conformément à la loi ou au Règlement de Gestion,
- b) exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au présent Règlement de Gestion,
- c) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,
- d) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent une affectation conforme au présent Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire aura droit à une commission de dépôt à charge des actifs du Fonds; la commission est équivalente à celle demandée normalement par les banques.

**Art. 4. Politique d'investissement.** Le Fonds a pour objectif principal d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières, en vue de la réalisation de gains élevés et réguliers compte tenu de la préservation du capital, de la stabilité de la valeur et d'un haut coefficient de liquidité des avoirs, tout en respectant le principe de la diversification des risques d'investissement.

Toutes ces valeurs mobilières sont généralement admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un état européen non membre de l'Union Européenne, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie.

La Société de Gestion se réserve le droit de constituer des compartiments qui investiront en valeurs mobilières correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels, aux zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations tels que déterminés de temps à autre par la Société de Gestion.

Chaque compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs totaux en valeurs mobilières non cotées en bourse ou non traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sauf disposition contraire décrite dans les paragraphes suivants, chaque compartiment pourra acquérir jusqu'à 20% des titres de même nature d'un même émetteur.

Sauf disposition contraire décrite dans les paragraphes suivants, chaque compartiment pourra acquérir jusqu'à 20% de ses actifs totaux dans des titres d'un même émetteur.

Chaque compartiment sera autorisé à procéder à des opérations sur les marchés à terme et dérivés dans une limite d'engagement d'une fois son actif total.

Néanmoins,

- Le compartiment INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities pourra investir au-delà de 50% de ses actifs totaux (ci-après définis comme étant les actifs nets du compartiment augmentés à due concurrence des emprunts auxquels le compartiment peut avoir recours) dans des titres d'autres fonds d'investissement<sup>1</sup> poursuivant une politique d'investissement en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire et domiciliés dans un Etat membre de l'OCDE, pour autant que ces fonds bénéficient d'une réglementation équivalente à celle du Fonds en matière de répartition des risques, soient soumis à une autorité de contrôle similaire à celle du Grand Duché de Luxembourg et se conforment à une réglementation ayant pour but la protection des investisseurs («Réglementé»). Dans le cadre des fonds ne rentrant pas dans les critères définis ci-avant, le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs totaux dans un même fonds et plus de 10% des titres de même nature d'un même fonds. Le compartiment INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities pourra en outre investir ponctuellement jusqu'à 50% de ses actifs totaux dans les titres d'un même fonds et jusqu'à 50% des titres de même nature d'un même fonds pour autant que ce fonds soit réglementé comme défini ci-avant.

(<sup>1</sup> Notion englobant notamment toute forme d'organisme de placement collectif (OPC).

Le compartiment INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities ne pourra pas investir dans d'autres fonds dont la politique d'investissement principale consiste à investir dans d'autres fonds d'investissement.

Par ailleurs, le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans des fonds d'investissement gérés par la Société de Gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, lorsque ces fonds d'investissement se sont spécialisés dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier et à condition que l'acquisition soit autorisée par l'autorité de contrôle selon les conditions énoncées dans l'article 44(3) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée. Les commissions d'entrée et de rachat encourues à cette occasion étant ristournées au Fonds alors que la part des actifs nets représentée par ces fonds d'investissement sera déduite du calcul des actifs nets moyens servant de base pour le calcul de la commission de gestion; cependant, la part des actifs nets investis dans ces fonds d'investissement et qui ont été financés par le biais d'emprunts sera rajoutée dans le calcul des actifs nets moyens servant de base pour le calcul de la commission de gestion. Les autres frais et commissions ne sont pas affectés.

- Les compartiments INTERDYNAMIC FUND - EUR Money Market et INTERDYNAMIC FUND - USD Money Market pourront placer jusqu'à 100% de leurs actifs totaux en dépôts bancaires de montants et d'échéances différentes selon le principe de la répartition des risques.

- Les compartiments INTERDYNAMIC FUND - Techvest et INTERDYNAMIC FUND - Biomed Tech pourront investir, dans une limite de 20% de leurs actifs totaux, dans des fonds spécialisés dans les industries de nouvelle et de haute technologie domiciliés dans un Etat membre de l'OCDE, pour autant que ces fonds bénéficient d'une réglementation équivalente à celle du Fonds en matière de répartition des risques, soient soumis à une autorité de contrôle similaire à celle du Grand-Duché de Luxembourg et se conforment à une réglementation ayant pour but la protection des investisseurs («Réglementé»). Dans le cadre des fonds ne rentrant pas dans les critères définis ci-avant, le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs totaux dans un même fonds et plus de 10% des titres de même nature d'un même fonds.

De plus, le Fonds sera autorisé:

- à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille;

- à recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de leur patrimoine ou destinés à dynamiser les performances.

- Afin de dynamiser la performance des compartiments et de bénéficier d'effets de levier, le Fonds sera autorisé à procéder à des emprunts dans la limite d'une fois leurs actifs nets et en moyenne dans une limite de 2/3 de leurs actifs nets. L'affectation de ces emprunts se fera conformément à la politique et aux restrictions d'investissement des compartiments concernés. Plus particulièrement, en ce qui concerne les compartiments INTERDYNAMIC FUND - EUR Money Market et INTERDYNAMIC FUND - USD Money Market les positions qui en résultent, prises dans un but de saisir les opportunités du marché, ne seront que ponctuelles, à court terme (d'une manière générale, elles seront d'une durée moyenne de 1 à 3 mois tout en ne dépassant pas un maximum de 12 mois) et non permanentes.

De plus, le Fonds pourra effectuer des ventes à découvert sur valeurs mobilières ainsi que procéder à des opérations d'emprunts sur ces mêmes valeurs mobilières dans une limite d'une fois son actif total.

Les positions à découvert devront pouvoir être clôturées à tout moment, le cas échéant par cash.

I. Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières.

Le Fonds pourra intervenir dans:

- des opérations portant sur des options;
- des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats;
- des opérations de prêt sur titres;
- des opérations à réméré.

1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières.

Le Fonds peut acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, le Fonds doit observer les règles suivantes:

1.1. Règles applicables aux acquisitions d'options.

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point 2.3. ci-après, dépasser 15% de la valeur de l'actif total du Fonds.

1.2. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options.

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur de l'actif total du Fonds,
- le Fonds doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des options prises dans le cadre de ces ventes.

L'attention des investisseurs est attirée sur le risque de perte éventuelle qui pourrait résulter de cette couverture et qui se trouverait augmenté à due concurrence du montant des emprunts éventuellement consacrés à ce type d'investissement.

Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

1.3. Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente.

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 2.3. ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif total du Fonds.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

1.4. Règles concernant l'information périodique au public.

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit désigner les titres du portefeuille qui font l'objet d'une option et relever individuellement les ventes d'options d'achat portant sur des titres qui ne sont pas compris dans le portefeuille. Il doit

de même indiquer par catégorie d'option la somme des prix d'exercice des options en cours à la date de référence des rapports en question.

2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers.

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 2.2. et 2.3. ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

2.1. Opérations qui ont pour but la couverture de risques liés à l'évolution des marchés boursiers.

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

2.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt.

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre pratiquant couramment ce type d'opérations (opérations du marché OTC).

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Fonds dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

2.3. Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture.

Le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers (y compris des contrats sur devises) à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'option d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières et sur devises ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif total du Fonds.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont cités ci-avant.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traitées avec des institutions financières de premier ordre pratiquant couramment ce type d'opérations (opérations du marché OTC).

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières et sur devises dont il est question sous le point 1.1. ci-avant, dépasser 15% de la valeur de l'actif net du Fonds.

3. Opérations de prêt sur titres.

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

3.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt.

Le Fonds peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et /ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

3.2. Conditions et limites des opérations de prêt.

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

4. Opérations à réméré.

Le Fonds peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

4.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré.

Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

4.2. Conditions et limites des opérations à réméré.

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

II. Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traitées avec des institutions financières de premier ordre pratiquant couramment ce type d'opérations (opérations du marché OTC).

Dans le même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présume l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Lorsque les pourcentages maximum précités seront dépassés par suite de l'exercice de droit attaché aux titres du portefeuille ou autrement que par l'achat de titres, le Fonds veillera en priorité à régulariser la situation, l'intérêt des détenteurs de parts étant dûment considéré.

*Société de Gestion / Banque Dépositaire*

*Signature / Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03238. – Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(016301.2/1176/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

**SWEET RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 68.814.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

*Signature.*

(015183.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**SWEET RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 68.814.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2003*

*Quatrième résolution: Nominations statutaires*

Les mandats de Monsieur Fabio Gaggini, Massimo Terrevazzi et de la société SOGECORE INTERNATIONAL, prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2003.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises INTERAUDIT est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02599. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015174.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**A + B MONTAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 89.717.

L'an deux mille trois, le douze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A+B MONTAGE S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2002, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Blaschette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Lesquoy, ingénieur, demeurant à Thibessart (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Yann Doruch, responsable technique, demeurant à Gorcy (F).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Prorogation de l'exercice social au 31 décembre 2003

2.- Modification de l'article 14 des statuts.

3.- Modification de l'article 13 des statuts.

4.- Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que l'exercice social qui aurait dû prendre fin le 31 décembre 2002 n'a pas été clôturé et décide de procéder à une prorogation de l'exercice au 31 décembre 2003.

L'article 14 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide que la première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2004.

L'article 13 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. 1<sup>er</sup> alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures dans la commune du siège social de la société, à l'endroit spécifié dans la convocation.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. von Ketelhodt, A. Lesquoy, Y. Doruch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, vol. 16CS, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 avril 2003.

P. Bettingen.

(013200.3/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

**BENTIM INTERNATIONAL CURAÇAO LIMITED HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 92.675.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BENTIM INTERNATIONAL CURAÇAO LIMITED HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont par un acte de ce jour.

L'assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, et Madame Elena Santavicca, employée privée. Tous les comparants ont leur adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restant annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer des objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la Société de dollars des Etats Unis d'Amérique en euros, au taux de conversion 1, EUR =1,08 USD.

2. Augmentation du capital social par incorporation d'une partie des réserves pour porter le capital de son montant de 9.259,25 EUR à 32.000,- EUR.

3. Refonte complète des statuts en langue française.

4. Divers.

Monsieur le Président expose que la Société fut constituée le 25 avril 1985 à Curaçao, Antilles Néerlandaises. Par une assemblée générale extraordinaire tenue le 30 janvier 2003 à Curaçao et une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant ce même jour à Luxembourg, elle a transféré son siège social à Luxembourg sans dissolution et en maintenant sa personnalité juridique, mais en adoptant la nationalité luxembourgeoise.

Monsieur le Président invite encore les actionnaires à constater que, depuis l'arrêté du bilan du 31 janvier 2003 et à la date du présent acte, aucun événement, ne s'est produit qui aurait pu, d'une façon ou d'une autre, affecter négativement ou positivement la situation financière et économique de la Société.

Monsieur le Président explique également l'opportunité pour la Société de s'adapter à l'état de la législation luxembourgeoise actuelle, ce qui a amené le conseil d'administration à proposer, pour des raisons de rationalisation, une refonte complète des statuts rédigés en langue française.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la Société qui est en USD en EUR. Ainsi son capital de 10.000,- USD représenté par 100 actions d'une valeur de 100,- USD chacune est maintenant de 9.259,26 EUR représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 92,5926 EUR chacune, selon un taux de conversion de 1,- EUR =1,08 USD.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de 22.740,74 EUR pour le porter de son montant actuel de 9.259,26 EUR à 32.000,- EUR par incorporation d'une partie de ses réserves.

La réalité des réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan de la Société au 31 janvier 2003 qui est resté annexé à l'acte de transfert de ce jour.

L'assemblée décide en même temps d'augmenter la valeur nominale des actions de 92,5926 EUR à 100,- EUR, de sorte que par cette augmentation il n'y a pas de nouvelles actions qui seront émises.

Le nouveau capital social de 32.000,- EUR est ainsi représenté par 320 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte complète des statuts sociaux qui auront dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: BENTIM INTERNATIONAL CURAÇAO LIMITED HOLDING S.A., société anonyme.

**Art. 2.** La Société est continuée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 32.000,- EUR (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée du 20 mars 2003, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente-et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide que le premier exercice à Luxembourg se termine le 31 décembre 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, M. Schaeffer, D. Martin, E. Santavicca, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 16CS, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(015309.7/230/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

### **BENTIM INTERNATIONAL CURAÇAO LIMITED HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 92.675.

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BENTIM INTERNATIONAL N.V., société anonyme de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Curaçao, De Ruyterkade, 62, constituée sous la forme d'une société de droit des Antilles Néerlandaises aux termes d'un acte notarié du 25 avril 1985, reçu à Curaçao.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, et Madame Elena Santavicca, employée privée. Tous les comparants ont leur adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restant annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur le président informe l'assemblée que:

- la société BENTIM INTERNATIONAL N.V. avec siège social à Curaçao, De Ruyterkade, 62 fut constituée en date du 25 avril 1985, suivant un acte notarié à Curaçao;

- suivant l'article 1.3 des statuts la société peut transférer son siège à l'étranger sans dissolution anticipative;

- en date du 30 janvier 2003 une assemblée générale extraordinaire fut tenue au siège de la Société à Curaçao, qui a décidé du transfert de siège au Grand-Duché de Luxembourg;

- en vertu de ce qui précède la présente assemblée extraordinaire fut convoquée pour constater le transfert de siège au Grand-Duché de Luxembourg, sous le droit luxembourgeois, sans dissolution antérieure de la société et avec adoption simultanée de la nationalité luxembourgeoise;

- un «certificate of good standing» fut émis en date du 30 janvier 2003 en langue anglaise;

- le capital social de la Société est fixé à 10.000,- USD représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 100,- USD.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) Ratification du procès-verbal de l'assemblée tenue en date du 30 janvier 2003, tenue à Curaçao et qui a décidé du transfert de siège au Grand-Duché de Luxembourg.

2) Confirmation de la décharge donnée aux organes de la société anciennement à Curaçao.

3) Transfert du siège social de Curaçao au Grand-Duché de Luxembourg sans dissolution antérieure et avec l'adoption simultanée de la nationalité luxembourgeoise.

4) Adoption de la dénomination sociale BENTIM INTERNATIONAL CURAÇAO LIMITED HOLDING S.A.

5) Fixation du siège à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

6) Etablissement, du bilan et du compte de pertes et profits de la Société faisant fonction de bilan d'ouverture à Luxembourg, où tous les actifs et passifs de l'ancienne société de Curaçao sont, sans restriction et exceptions, repris par la Société.

7) Election d'un conseil d'administration composé de trois membres.

8) Election d'un commissaire aux comptes.

9) Fixation de la durée du mandat des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

10) Convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant pour ordre du jour la refonte des statuts suivant le droit luxembourgeois et éventuellement l'augmentation du capital social.

11) Mandat est donné à Maître Martine Schaeffer de Luxembourg et à Monsieur W.F. van den Stoom à Curaçao pour effectuer toutes les procédures et formalités, sous leur seule signature, pour obtenir la radiation de la Société du registre de commerce de Curaçao et inscription de la Société au registre de commerce à Luxembourg en tant que société hollandaise selon la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée ratifie le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2003 qui fut tenue à Curaçao et qui a décidé du transfert de la Société à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée confirme la décharge aux organes de la Société anciennement à Curaçao.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société BENTIM INTERNATIONAL N.V. de Curaçao au Grand-Duché de Luxembourg sans dissolution préalable et avec adoption simultanée de la nationalité luxembourgeoise.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'adopter une nouvelle dénomination sociale et de changer sa dénomination de BENTIM INTERNATIONAL N.V. en BENTIM INTERNATIONAL CURAÇAO LIMITED HOLDING S.A.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Sixième résolution*

L'assemblée adopte un bilan et un compte de pertes et profits au 31 janvier 2003 qui font office à la Société de bilan d'ouverture, où tous les actifs et passifs de l'ancienne société du droit de Curaçao sont, sans restriction et exceptions, repris par la Société.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à trois et y nomme:

- a) Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, née le 29 juin 1965 à Luxembourg, avec adresse à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- b) Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de sociétés, née le 31 octobre 1966, à Birkenfeld/Nahe, avec adresse à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- c) Monsieur Carlo Crocco, administrateur de sociétés, avec adresse à CH- 6900 Lugano, (Suisse), Via Montalbano, 22.

*Huitième résolution*

L'assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, administrateur de société, né le 16 février 1964, à Luxembourg, avec adresse à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Neuvième résolution*

La durée du mandat des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes est fixée à six ans et prend fin à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2007.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de tenir une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires ce même jour pour adopter la refonte des statuts et l'augmentation du capital social pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois.

*Onzième résolution*

L'assemblée donne mandat à Maître Martine Schaeffer à Luxembourg et Monsieur W.F. van den Stoom à Curaçao pour effectuer toutes les procédures et formalités, sous leur seule signature, pour obtenir la radiation de la Société du registre de commerce de Curaçao et inscription de la Société au registre de commerce à Luxembourg en tant que société holding selon la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, M. Schaeffer, D. Martin, E. Santavicca, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 16CS, fol. 90, case 1. – Reçu 153.589,82 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

*A. Schwachtgen.*

(015309.4/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**RDM RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 70.688.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

*Signature.*

(015185.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**RDM RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 70.688.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mars 2003*

*Quatrième résolution: Nominations statutaires*

a) Les mandats de Messieurs Cesare Tocchio, Dario Fumagalli et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A., prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises GRANT THORNTON REVISION est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02597. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015177.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**VODAFONE LUXEMBOURG 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.691.

## STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth of March.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., a Société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B, number 83 088.

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 11 March 2003.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, the Commercial Code, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of VODAFONE LUXEMBOURG 4, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at thirteen thousand euros (EUR 13,000) represented by thirteen (13) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of the members (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by two or more managers, who do not need to be members.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

**Art. 17.** Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

### E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

**Art. 20.** The Company's financial year commences on the first day of April and ends on the last day of March of each year.

**Art. 21.** Each year on the last day of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine

their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, the Commercial Code and amendments thereto.

*Subscription and payment*

All thirteen (13) shares have been subscribed by VODAFONE INTERNATIONAL 1 S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand euros (EUR 13,000), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 March 2004.

*Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,300.

*Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The sole member resolved to elect the following persons as managers of the company for an indefinite period:
  - a. Mr Marinus Minderhoud, with professional address at Langeweg 72, 2371 EJ, Roelofarendsveen, The Netherlands;
  - b. Mr François Georges, with professional address at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - c. Mr Guy Harles, with professional address at 14 rue Erasme, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - d. Mr Christian Billon, with professional address at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - e. Mr Robert Nicolas Barr, with professional address at Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire RG14 2FN, England.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le douze mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec siège social à 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous la Section B, numéro 83 088.

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 mars 2003.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la 'Société') qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de VODAFONE LUXEMBOURG 4, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000) représentée par treize (13) parts sociales, d'une valeur de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs auront été délégués.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au dernier jour du mois de mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, du Code de Commerce, et de leurs amendements.

#### *Souscription et libération*

L'intégralité des treize (13) parts sociales a été souscrite par VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2004.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 1.300,-.

#### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. L'associé unique a décidé d'élire les personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
  - a. M. Marinus Minderhoud, avec adresse professionnelle à Langeweg 72, 2371 EJ, Roelofarendsveen, Pays-Bas;
  - b. M. François Georges, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
  - c. M. Guy Harles, avec adresse professionnelle au 14 rue Erasme, L-2010 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
  - d. M. Christian Billon, avec adresse professionnelle au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
  - e. M. Robert Nicolas Barr, avec adresse professionnelle à Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire RG14 2FN, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Ueberecken, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, vol. 17CS, fol. 23, case 9. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

J. Elvinger.

(015525.3/211/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

**LEG II HELLENIC HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: 12,500 EUR.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.973.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LEG II HELLENIC HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 35, bld. Prince Henri, L-1724 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 89.973 (the «Company»), incorporated by deed before the notary public Joseph Elvinger dated 18 November 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs. Yoanna Stefanova, jurist in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to increase the capital of the Company by a contribution in cash of EUR 1,710,905.- (one million seven hundred ten thousand nine hundred and five Euros), and by a contribution in kind evaluated at EUR 29,070.- (twenty nine thousand seventy Euros) to bring it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 1,752,475.- (one million seven hundred fifty two thousand four hundred seventy five Euros), by the creation and issue of 69,599 (sixty nine thousand five hundred ninety nine) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty five Euros) each;

2. Subscription of the new shares by the sole shareholder of the company and payment for such new shares by a contribution in cash of EUR 1,710,905.- (one million seven hundred ten thousand nine hundred and five Euros), and by a contribution in kind of 969 (nine hundred sixty nine) shares of LEG II LARISSA AKINITA MONOPROSOPI ETERIA PERIORISMENIS EFTHINIS whose distinctive title is LEG II LARISSA LTD, a company incorporated under the laws of Greece with registered offices at 120, Vas. Sophias Avenue, Athens, Greece, evaluated at EUR 29,070.- (twenty nine thousand seventy Euros);

3. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions.

4. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the capital of the Company by a contribution in cash of EUR 1,710,905.- (one million seven hundred ten thousand nine hundred and five Euros) which, and by a contribution in kind evaluated at EUR 29,070.- (twenty nine thousand seventy Euros) to bring it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 1,752,475.- (one million seven hundred fifty two thousand four hundred seventy five Euros), by the creation and issue of 69,599 (sixty nine thousand five hundred ninety nine) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty five Euros) each.

*Subscription and payment*

LaSalle EURO GROWTH II SCA: 69,599 new shares.

All these shares have been entirely paid up.

The management of the Company has evaluated the contribution in kind consisting of 969 (nine hundred sixty nine) shares of LEG II LARISSA AKINITA MONOPROSOPI ETERIA PERIORISMENIS EFTHINIS whose distinctive title is LEG II LARISSA LTD, a company incorporated under the laws of Greece with registered offices at 120, Vas. Sophias Avenue, Athens, Greece, at EUR 29,070.- (twenty nine thousand seventy Euros), as it appears from the valuation report as tabled.

The sum of EUR 1,710,905.- (one million seven hundred ten thousand nine hundred and five Euros) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall consequently read as follows:

«The share capital is fixed at EUR 1,752,475.- (one million seven hundred fifty two thousand four hundred seventy five Euros) represented by 70,099 (seventy thousand ninety nine) shares of EUR 25.- (twenty five Euros) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 11 of the Articles».

*Statement*

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than sixty-five per cent (65%) of the shares issued by a company incorporated in the European Union, it is referred to Article 4-2 of the Act dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 19,200.-.

Part of the contribution being realized in kind, the appearing person declares that a sufficient consideration for payment of notarial fees has already been given and that their payment shall be effected at first request of the undersigned notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le vingt-quatrième jour de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LEG II HELLENIC HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 89.973. La société susvisée a été constituée par-devant le notaire Joseph Elvinger résidant à Luxembourg suivant acte reçu le 18 novembre 2002, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Maître Yoanna Stefanova, juriste à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée de sorte que l'assemblée peut valablement décider de l'ordre du jour cité ci-dessous duquel l'associé a été dûment informé au préalable.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant en numéraire d'un montant de 1.710.905,- EUR (un million sept cent dix mille neuf cent cinq Euros) et par un apport en nature évalué à 29.070,- EUR (vingt neuf mille soixante dix Euros) pour l'élever de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) à 1.752.475,- EUR (un million sept cent cinquante deux mille quatre cent soixante quinze Euros) par l'émission de 69.599 (soixante neuf mille cinq cent quatre vingt dix neuf) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq Euros) chacune.

2. Souscription des nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société et libération de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire de 1.710.905,- EUR (un million sept cent dix mille neuf cent cinq Euros) et par un apport en nature de 969 (neuf cent soixante neuf) actions de LEG II LARISSA AKINITA MONOPROSOPHI ETERIA PERIORISMENIS EFTHINIS dont le titre distinctif est LEG II LARISSA LTD, une société constituée sous le droit grec avec siège social au 120, Vas. Sophias Avenue, Athènes, Grèce, évalué à 29.070,- EUR (vingt neuf mille soixante dix Euros).

3. Modification de l'article 5 statuts de la Société reflétant les décisions prises.

4. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant en numéraire d'un montant de 1.710.905,- EUR (un million sept cent dix mille neuf cent cinq Euros) et par un apport en nature évalué à 29.070,- EUR (vingt neuf mille soixante dix Euros) pour l'élever de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) à 1.752.475,- EUR (un million sept cent cinquante deux mille quatre cent soixante quinze Euros) par l'émission de 69.599 (soixante neuf mille cinq cent quatre vingt dix neuf) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq Euros) chacune.

*Souscription et paiements:*

LaSalle EURO GROWTH II SCA: 69.599 nouvelles parts sociales

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées.

La gérance de la Société a évalué l'apport en nature consistant en 969 (neuf cent soixante neuf) actions de LEG II LARISSA AKINITA MONOPROSOPI ETERIA PERIORISMENIS EFTHINIS dont le titre distinctif est LEG II LARISSA LTD, une société constituée sous le droit grec avec siège social au 120, Vas. Sophias Avenue, Athènes, Grèce, à 29.070,- EUR (vingt neuf mille soixante dix Euros), comme il en ressort du rapport d'évaluation présenté.

La somme de 1.710.905,- EUR (un million sept cent dix mille neuf cent cinq Euros) est à la libre disposition de la Société comme il en a été démontré au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises lequel aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 1.752.475,- EUR (un million sept cent cinquante deux mille quatre cent soixante quinze Euros) représenté par 70.099 (soixante dix mille quatre vingt dix neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq Euros) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 11 des présents statuts.»

*Déclaration*

Dans la mesure où l'apport en nature résulte en la détention par la Société de plus de 65% (soixante cinq pour cent) des actions émises par une société constituée dans l'Union Européenne, il est fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ dix-neuf mille deux cents euros.

Une partie de l'apport étant fait en nature, les comparants déclarent qu'un montant suffisant pour le paiement des frais notariés a été donné et qu'un tel paiement sera effectif à première demande du notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, Y. Stefanova, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 17CS, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

J. Elvinger.

(015300.3/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**LEG II HELLENIC HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.973.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(015302.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**ANGILLES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 39.865.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2003*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, président.

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.  
Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015338.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

---

**MEDFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.635.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 février 2003 que:

- Monsieur Pascal D. Brugger,

- Monsieur Antonio Matiello,

- Monsieur Claude Schmitz,

sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

- AUDIEX S.A., Luxembourg,

est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour extrait conforme

Pour MEDFINANCE S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015345.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

---

**VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 16.396.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2002*

Monsieur Norbert Schmitz est réélu Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Pooos et S.G.A. SERVICES S.A. sont élus Administrateurs pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03951. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014853.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

---

**CARTAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 77.158.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2003 que:

Messieurs John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern et Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, sont nommés administrateurs de la société, en remplacement des Messieurs Marc Lamesch et Claude Schmitz, administrateurs démissionnaires.

Sont ainsi nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Edmond Ries,
- Monsieur John Seil,
- Monsieur Luc Hansen.

AUDIEX S.A., Luxembourg est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Maurice Hauptert, commissaire aux comptes démissionnaire; son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour extrait conforme

CARTAG INTERNATIONAL S.A.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03569. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015350.3/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

---

**AXIS CAPITAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 63.689.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of the company, 69, route d'Esch, Luxembourg, on May 7, 2003 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 2002;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

(01940/755/21)

*The Board of Directors.*

---

**AXA WORLD FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 63.116.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS Sicav, to be held at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, on May 19<sup>th</sup>, 2003 at 11.00 a.m., with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Annual Accounts as of December 31<sup>st</sup>, 2002.
3. Approval of the allocation of the results.
4. Discharge to the Directors for the financial period ended December 31<sup>st</sup>, 2002.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to participate at the meeting should confirm their attendance no later than May 14<sup>th</sup>, 2003 by registered mail to the company at the following address:

CITIBANK INTERNATIONAL plc  
 (Luxembourg Branch)  
 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte  
 L-1330 Luxembourg  
 For the attention of Mrs Laurence Kreicher

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the shareholders present and represented.  
 The annual report dated December 31<sup>st</sup>, 2002 may be obtained at the registered office of the Company.

I (01941/755/26)

*The Board of Directors.*

**MC PREMIUM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
 R. C. Luxembourg B 68.826.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

de notre Société, qui aura lieu le *16 mai 2003* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 9 mai 2003 au plus tard au siège social de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (01923/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**AXA WORLD FUNDS SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
 R. C. Luxembourg B 27.526.

We are pleased to invite you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS SICAV, to be held at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, on *May 19<sup>th</sup>, 2003* at 12.00 (noon), with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Annual Accounts as of December 31<sup>st</sup>, 2002.
3. Approval of the allocation of the results.
4. Discharge to the Directors for the financial period ended December 31<sup>st</sup>, 2002.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to participate at the meeting should confirm their attendance no later than May 14<sup>th</sup>, 2003 by registered mail to the company at the following address:

CITIBANK INTERNATIONAL plc  
 (Luxembourg Branch)  
 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte  
 L-1330 Luxembourg  
 For the attention of Mrs Laurence Kreicher

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the shareholders present and represented.  
 The annual report dated December 31<sup>st</sup>, 2002 may be obtained at the registered office of the Company.

I (01942/755/26)

*The Board of Directors.*

**LINDE PARTNERS VALUE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 83.606.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of LINDE PARTNERS VALUE FUND will be held at the registered office of the fund on *May 14, 2003* at 11.30 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2002;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of LINDE PARTNERS VALUE FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01934/584/24)

*The Board of Directors.*

**SOFTING EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 37.206.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

du jeudi *15 mai 2003* à 9.00 heures au siège de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
- b. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat global au 31 décembre 2002;
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- d. Nominations;
- e. Divers.

I (01971/780/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**NUCIFERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 83.970.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le *12 mai 2003* à 12.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02030/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**MIDDEN EUROPESE BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 51.498.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

**ASSEMBLEE GENERALE**

qui aura lieu vendredi, le 16 mai 2003 à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02001/504/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**REAL ESPANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 88.228.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 mai 2003 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2002.
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

I (02098/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**CS ADVANTAGE (LUX), SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 80.866.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders will be held at the registered office of the company, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, L-2180 Grand-Duchy of Luxembourg, at 11.00 o'clock on Wednesday, 14 May 2003 with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the Report of the Board of Directors to the Shareholders
2. Approval of the report of the authorized independent auditor
3. Approval of the annual accounts as at 31 December 2002
4. Discharge to the Board of Directors and to the authorized independent auditor
5. Allocation of the net results
6. Appointment of the Board of Directors
7. Appointment of the authorized independent auditor.

In order to attend the Meeting, Shareholders of bearer shares are required to deposit their share certificates five business days prior the date of the Meeting at the registered office of the Fund.

Non materialized bearer shares shall be blocked at the Depository 5 clear days prior the ordinary general meeting of shareholders.

In order to take part in the ordinary general meeting, the shareholders who are not able to attend the meeting are invited to vote by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office. In order to be valid, proxy forms duly completed must be received at the registered office, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5 clear days prior the ordinary general meeting of shareholders.

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be passed by the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

I (02115/736/28)

*The Board of Directors.*

**CDC INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 53.023.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de CDC INTERNATIONAL FUND qui se tiendra au siège social de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, le 16 mai 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002; affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01937/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**ITALIAN INTERNET INVESTORS INIZIATIVE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.505.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 16 mai 2003 à 15.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Autorisation donnée à la société ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A. de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SCE SAPIENT AND CUNEO LUXEMBOURG S.A. qui se tiendra le 16 mai 2003 à 17.00 heures au siège social, et de voter sur les points à l'ordre du jour suivant:

1. proposed capital increase of the Company for an amount of EUR 1,000,000.- or alternatively, proposed MBO TRANSACTION concerning SAPIENT S.p.A. with the key managers of said company and relative resolutions;
  2. grant of the necessary powers for the finalization of the above transaction;
  3. grant of the powers to attend shareholders' meeting of SAPIENT S.p.A. to be convened to approve the Annual Financial reports for 2002.
2. Divers

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale devront déposer leurs actions 5 jours francs avant l'Assemblée Générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg ou délivrer un certificat de blocage à l'Assemblée.

I (02037/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**EXCELLE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 77.044.

You are hereby informed that the Annual General Meeting of the shareholders of EXCELLE SICAV (the «Fund») could not take place on the first Wednesday of April as provided for in the prospectus of the Fund, because the audited financial statements to be approved at that meeting was not finalised in time.

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of EXCELLE SICAV (the «Fund»), to be held on 14 May 2003 at 11.00 a.m. at the registered office of the Fund at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the Annual Report incorporating the Report of the Auditors and the Audited Financial Statements of the Fund for the fiscal year ended 31 December 2002 and the allocation of the net profits.
2. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 December 2002.

3. Discharge to be granted to the Auditors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 December 2002.
4. Proposal to appoint the Directors recommended by the Board of Directors for the period until the next Annual General Meeting of 2004.
5. Proposal to re-appoint KPMG, as Auditors of the Fund to hold office for the fiscal year ending 31 December 2003.
6. Any other business which may be properly brought before this meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the holding of the Meeting is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (02044/755/27)

*By order of the Board of Directors.*

**ADELAIDE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 43.310.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 15 mai 2003 à 9.00 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002; affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002
4. Nominations statutaires
5. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01961/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**PUTNAM INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 11.197.

The Shareholders of PUTNAM INTERNATIONAL FUND (in liquidation) (the «Company») are invited to attend an  
**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, on May 16, 2003 at 4.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. To receive the report of the Board of Directors and the report of the auditors for the period until 31 December 2002;
2. To approve the audited financial statements and the allocation of profits for the period until 31 December 2002;
3. To grant discharge to the Board of Directors and the auditors for the period until 31 December 2002;
4. To acknowledge the report of the auditors for the period from 1 January 2003 to 17 February 2003 (date on which the Company has been put into liquidation);
5. To approve the audited financial statements for the period from 1 January 2003 to 17 February 2003;
6. To grant discharge to the Board of Directors and the auditors for the interim period of time comprised between 1 January 2003 (included) and 17 February 2003;
7. To receive the report of the liquidator on the liquidation of the Company;
8. To receive the report of the Company's auditor on the liquidation;
9. To give discharge to the liquidator and the Company's auditors;
10. To decide on the close of the liquidation;
11. To decide on any other business which be brought before the meeting.

All Shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company.

To be valid, a form of proxy, available at the registered office of the Company, must be lodged with the Company at its registered office for the attention of Mrs Anne-Pascale Debouille, KREDIETRUST LUXEMBOURG, Investment Funds Department, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, at your earliest convenience but in any case prior to 16 May 2003.

In order to take part in the extraordinary general meeting the owners of bearer Shares must deposit their Shares certificates at the latest on 13 May 2003 at the registered office of the Company.

Please note that the resolutions on the above mentioned agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the Shares present or represented at the meeting and voting.

I (02039/755/34)

*The Board of Directors.*

---

**AJAX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 9 mai 2003 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'administrateur démissionnaire.
6. Divers.

II (01543/660/16)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**PEH QUINTESENZ SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 38.269.

Die Aktionäre der PEH QUINTESENZ SICAV werden hiermit zu einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 8. Mai 2003 um 10.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Verabschiedung des Wortlautes der geänderten Satzung
2. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Im Anschluss daran werden die Aktionäre der PEH QUINTESENZ SICAV zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 8. Mai 2003 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2002 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2002 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

*Der Verwaltungsrat.*

Zur Beantwortung von Rückfragen steht Ihnen Frau Anja Müller unter der Ruf-Nr. 44903-4022 gerne zur Verfügung.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

A. Rau / A. Müller

II (01581/755/45)

**KB LUX EQUITY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.091.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de notre Société, qui aura lieu le *8 mai 2003* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

**1. Modification de l'article 28 des statuts de la SICAV qui se lira désormais comme suit:**

«Le Conseil d'Administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

- \* si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace.
- \* si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la société d'investissement peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée en tenant compte des frais de liquidation mais sans déduction d'une commission de rachat. Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale, à tout moment, la fermeture d'un compartiment. Il pourra proposer aux actionnaires de ce compartiment soit le rachat de leurs actions, soit la conversion de ces actions en actions d'un autre compartiment. En cas de liquidation du compartiment, toute action de ce compartiment donne droit à un prorata égal du produit de liquidation de ce compartiment.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus (Article 28, paragraphe 1) dans le cadre d'une liquidation, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner un compartiment avec un autre compartiment ou de faire l'apport des actifs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ou régis par d'autres droits mais, dans ce cas, avec l'accord de tous les actionnaires du compartiment concerné. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat, le cas échéant sans frais de rachat, avant toute prise d'effet des transactions. A l'expiration de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être fusionné où aucun quorum de présence est exigé et où la décision de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie/sous-catégorie sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie/sous-catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie/sous-catégorie.»

**2. Divers.**

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50 %. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 2 mai 2003 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

II (01856/755/51)

*Le Conseil d'Administration.*

**DG LUX MULTIMANAGER II SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxembourg B 60.666.

Die Aktionäre der DG LUX MULTIMANAGER II SICAV werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 7. Mai 2003 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2002 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2002 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie Bestätigung der Neubesetzung des Verwaltungsrats und Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im April 2003.

II (01583/755/25)

Der Verwaltungsrat.

**STABILPRESS OVERSEAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 55.275.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme STABILPRESS OVERSEAS S.A., sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

des actionnaires qui se tiendra le mardi 6 mai 2003 à 15.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2002;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Décision de mise en liquidation de la société;
6. Nomination d'un liquidateur;
7. Pouvoir à donner;
8. Questions diverses.

II (01890/000/20)

**C.R.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 58.493.

L'assemblée du 11 avril 2003 n'ayant pas réuni le quorum, une

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

se réunira le 7 mai 2003 à 18.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration;
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Divers.

II (01913/965/15)

**ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II,  
R. C. Luxembourg B 8.835.

The shareholders of the Company are hereby convened to an

**ANNUAL GENERAL MEETING**

and

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the Shareholders of the Company which will take place at the registered office of the Company at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, at 2.30 p.m. on *May 6, 2003* with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the board of directors of the Company and of the statutory auditor relating to the accounts of the Company as at 31 December 2002;
2. Approval of the balance sheet and of the profit and loss statement of the Company as at 31 December 2002 and of the consolidated accounts;
3. Ratification of the payment of an interim distribution of EUR 3.20 per share to the shareholders pursuant to a resolution of the board of directors of the Company dated 10 December 2002;
4. Allocation of results;
5. Discharge to the directors and the statutory auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ending 31 December 2002;
6. Statutory elections including appointment of Mrs Bodil Eriksson as director of the Company as of 12 December 2002;
7. Deletion of the paragraph in Article 5 of the articles of association of the Company that reads «(iii) in case of exercise of warrants issued before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right.»;
8. Cancellation of 2,651,905 shares in the Company currently held by the Company without decreasing the share capital of the Company but with subsequent increase of the par value of the shares;
9. Decrease of the share capital of the Company from its amount of EUR 72,504,272.42 to EUR 67,167,780.- by allocating EUR 5,336,492.42 to a special reserve without cancelling any shares but by decreasing the accounting par value of each share of the Company to EUR 1.25. The first paragraph of Article 5 should then read «The share capital is fixed at sixty-seven million one hundred and sixty-seven thousand seven hundred and eighty euro (EUR 67,167,780.-) represented by fifty-three million seven hundred and thirty-four thousand two hundred and twenty-four (53,734,224) shares, of no par value.»;
10. Increase of the right of the board of directors of the Company, pursuant to a report of the board of directors in accordance with article 32-3 of the Luxembourg Companies Act dated 10 August 1915, as amended, to issue new shares within such authorised capital and subsequent amendment to article 5 (ii) of the articles of association of the Company as follows: «in case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under employee share option plans created by the Company before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right by the issue up to 2,692,205 shares.»;
11. Approval of a new employee share incentive programme (the «2003 share incentive programme») and approval of the right of the Board to increase the share capital of the Company within the authorised share capital and to exclude the pre-emption right by the issue of a maximum of 250,000 shares under the 2003 share incentive programme pursuant to a report of the board of directors in accordance with Article 32-3 of the Luxembourg Companies Act dated 10 August 1915, as amended;
12. Amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above-mentioned items;
13. Miscellaneous

Participation at the meeting and the right to vote is restricted to shareholders. Shareholders must therefore be able to prove they are shareholders of the Company as of the date of the meeting if they want to attend.

Every shareholder present in person or by proxy shall have only one vote for every owned share.

Each shareholder inscribed in the shareholders register (or his legal representative) will be able to attend the meeting or to be represented at such meeting.

Any holder of bearer shares wishing to attend and vote at the General Meeting whether in person or by proxy shall deposit the shares held by him at the Company's registered offices or with SVENSKA HANDELSBANKEN, Luxembourg Branch by 5.00 p.m. Luxembourg time on 30 April 2003 and shall obtain a receipt from such Bank confirming such deposit. Neither a holder of bearer shares nor his or her proxy shall be permitted to attend and vote at the General Meeting except upon production at the meeting of the receipt confirming such deposit.

Shareholders (whether registered in the shareholders register or holding bearer shares) may also vote by proxy. A proxy form has been attached to the convening notice sent to the shareholders inscribed in the shareholders register. Such proxy form is available at the Company for shareholders holding bearer shares. In the event a shareholder wishes to vote by proxy, he or she has to complete and sign the proxy form and return it by fax to the Company (+352 26 20 32 34). In order to be included in the votes, the proxy must be received by 5.00 p.m. Luxembourg time on Tuesday 30 April 2003. The proxy will only be valid if it includes the shareholder's and his or her legal representative's first name, surname, number of shares held and official address, and signature.

The general meeting can only be validly held if at least 50% of the shares authorised to vote are present or represented at such meeting and resolutions shall be validly adopted at such general meeting if approved by a qualified majority of at least 2/3 of the shares present or represented and authorised to vote.

Luxembourg, April 17, 2003.

ORIFLAME COSMETICS S.A.

*the Managing Director,*

*on behalf of the Board of Directors*

II (01915/280/73)

---

**BONE & JOINT RESEARCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 59.835.

---

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à Luxembourg, le lundi 5 mai 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2002.
2. Rapport du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Collège des Commissaires.
4. Affectation du Résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
6. Divers.

II (02006/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PROMED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 36.928.

---

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à Kayl, le lundi 5 mai 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2002.
2. Rapport du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Collège des Commissaires.
4. Affectation du Résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
6. Divers.

II (02023/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**REIG GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 51.652.

---

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

F. Waltzing / P. Visconti

*Mandataire Commercial / Sous-Directeur*

(015115.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

---